

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES
DU MARCHÉ PUBLIC DE
SERVICES
AYANT POUR OBJET
"LES SERVICES POSTAUX - CENTRALE
D'ACHAT"

PROCÉDURE OUVERTE

Pouvoir adjudicateur

BEP

Auteur de projet

Secrétariat général, Marie DUPONT
Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	6
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	6
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	7
I.3 MODE DE PASSATION	10
I.4 FIXATION DES PRIX.....	10
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	11
I.5.1 Motifs d'exclusion	11
I.5.2 Critères de sélection	13
I.5.3 Moyens de preuve et vérifications	14
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	16
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	16
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	17
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	18
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	18
I.11 VARIANTES	19
I.12 OPTIONS.....	19
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	19
I.14 LANGUE	19
I.15 PUBLICITÉ ET CONFIDENTIALITÉ	20
I.16 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – FORUM Q/R.....	20
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	21
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	21
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	21
II.3 ASSURANCES	21
II.4 CAUTIONNEMENT	21
II.5 RÉVISIONS DE PRIX	22
II.6 DURÉE	22
II.7 DÉLAI DE PAIEMENT.....	23
II.8 MODALITÉS D'EXÉCUTION, DÉLAIS ET PÉNALITÉ SPÉCIALE	24
II.8.1 Modalités d'exécution : dépôt et enlèvement.....	24
II.8.2 Délais d'exécution.....	24
II.8.3 Pénalité spéciale.....	25
II.9 DÉLAI DE GARANTIE.....	25
II.10 RÉCEPTION.....	25
II.11 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	25
II.12 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	26
II.13 CLAUSES DE RÉEXAMEN.....	26
II.13.1 Modification des données de l'adhérent.....	26
II.13.2 Nouveaux adhérents	27
II.13.3 Remplacement de l'adjudicataire	27
II.13.4 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché.....	27
II.13.5 Circonstances imprévisibles	28
II.13.6 Faits du pouvoir adjudicateur et de l'adjudicataire	28
II.13.7 Suspension de l'exécution du marché.....	29
II.13.8 Nouveauté dans les services.....	29
II.14 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	29
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	32
III.1 LES TYPES D'ENVOIS.....	32
III.2 LE DÉPÔT	33
III.3 L'ENLÈVEMENT	33
III.4 LA DISTRIBUTION	33
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	34

Auteur de projet

Nom : Secrétariat général
Adresse : Avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 Namur
Personne de contact : Madame Marie DUPONT
Téléphone : 081/71.71.10
Fax : 081/71.71.00
E-mail : mdu@bep.be

Réglementation en vigueur***Réglementation relative aux marchés publics :***

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
7. Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Réglementation relative aux services prestés :

1. Loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux.
2. Arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal.

Dérogations, précisions et commentaires

Conformément à l'article 6, § 1^{er}, 4^o, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, ledit arrêté n'est, sous réserve des dispositions mentionnées dans son article 6, § 2, alinéa 1^{er}, pas applicable au présent marché.

Sont donc, en principe, applicables les seuls articles 1^{er} à 9, 67, 69, 95, 156 et 160 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Pour éviter tout problème au stade de l'exécution du marché, lié à l'imprécision ou à l'inadéquation des règles du Code civil – qui trouveraient à s'appliquer à titre supplétif –, il y a lieu de rendre applicables, comme le permet l'article 6, § 5, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, à côté des articles précités et sous réserve des précisions contenues dans le présent cahier spécial des charges, les articles 11 à 24, 25, § 2, 26, 27, § 2, 28 à 32, 33, alinéa 2, 34, 37 à 39, 44 à 51, 61 à 63, 66, 68, 70 à 73, 145 à 147, § 1^{er}, 151 §§ 1^{er} à 4, 152 à 155, et 159 dudit arrêté royal.

Dérogation et précision – Articles 156 et 160 : par dérogation à l'article 156 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, la réception du marché intervient implicitement à défaut de remarques ou de procès-verbal de refus de réception dans le délai de trente jours suivant le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, c'est-à-dire à l'expiration du marché éventuellement reconduit.

Les services se faisant en flux continu, ils ne peuvent non plus faire l'objet d'une réception et d'une notification chaque fois qu'une prestation est accomplie.

Les adhérents/pouvoirs adjudicateurs doivent, par ailleurs, avoir la possibilité de vérifier les factures qui leur sont adressées mensuellement afin de s'assurer que ce qui y est repris correspond aux prestations réellement effectuées, sans que cela ne puisse être considéré comme une réception partielle des services. Le cahier spécial des charges prévoit donc un délai de vérification pour les factures mensuelles. Ce délai de vérification est fixé à 15 jours. Un tel délai apparaît proportionné, la vérification de ces factures n'étant pas fastidieuse et pouvant se faire rapidement. Ce délai permet également de préserver les intérêts de l'adjudicataire en évitant de retarder le paiement par l'imposition d'un trop long délai de vérification.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016, à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et à leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des services : Les services postaux – Centrale d'achat.

Commentaire : Le marché est un marché de services qui a pour objet les services postaux repris à l'annexe III de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, dans le cadre d'une centrale d'achats.

1. Le marché comprend les prestations suivantes :

1) la gestion des envois postaux

Sont concernés les envois qui ont une adresse sous la forme définitive dans laquelle ils doivent être acheminés et qui portent sur les envois de correspondance par recommandé et non-recommandé, de livres, de catalogues, de journaux, de périodiques et de colis postaux contenant des marchandises avec ou sans valeur commerciale.

Le présent marché est passé dans le cadre d'une centrale comprenant 65 adhérents potentiels ; chaque adhérent a choisi un mode de fonctionnement pour le traitement de son courrier sortant (mieux identifié dans l'annexe D du cahier spécial des charges).

Le présent marché comprend donc différentes prestations en fonction du choix de chaque adhérent :

- dans l'hypothèse de l'affranchissement et du dépôt par l'adhérent : le tri, le transport et la distribution d'envois postaux, autres que massifs¹ ;
- dans l'hypothèse de l'affranchissement par l'adhérent et de l'enlèvement par l'adjudicataire : l'enlèvement, le tri, le transport et la distribution d'envois postaux, autres que massifs² ;
- dans l'hypothèse de l'affranchissement et de l'enlèvement par l'adjudicataire : l'enlèvement, le tri, l'affranchissement, le transport et la distribution d'envois postaux, en ce compris ceux massifs ;
- dans l'hypothèse des courriers à imprimer : l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement, le transport et la distribution d'envois postaux, en ce compris ceux massifs ;

2) la gestion des courriers non adressés

Sont concernés tous les envois qui ne contiennent pas d'adresse de correspondance particulière.

¹ Lesquels font l'objet d'un enlèvement, d'un tri, d'un affranchissement, d'un transport et d'une distribution par l'adjudicataire

² Lesquels font l'objet d'un enlèvement, d'un tri, d'un affranchissement, d'un transport et d'une distribution par l'adjudicataire

Pour ceux-ci, l'adjudicataire se charge de l'enlèvement, du tri, de l'acheminement et de la distribution des envois.

2. Le marché est divisé en **2 lots**, établis suivant la répartition géographique des adhérents.

Le choix ainsi opéré tient compte, à la fois, de la nécessité de veiller à favoriser la concurrence entre les soumissionnaires, et des difficultés, en l'espèce, de procéder à un allotissement sur la base d'autres caractéristiques.

Les adhérents à la centrale sont nombreux et les modes de fonctionnement de ceux-ci sont différents : affranchissement et dépôt par l'adhérent, affranchissement par l'adhérent et enlèvement par l'adjudicataire ou affranchissement et enlèvement par l'adjudicataire. Chaque adhérent fonctionne selon son volume d'envois, selon son budget et selon sa propre organisation (centralisée, par services, ...).

Le présent marché a été conçu de manière à prendre en compte les différents modes de fonctionnement des différents adhérents, sans quoi de nombreux adhérents n'auraient aucun avantage à y adhérer.

L'allotissement en fonction du type de prestations n'a pas été retenu car un grand nombre d'adhérents utilisant des prestations différentes se retrouvent sur un même territoire (commune-CPAS par exemple) ou sur des territoires très rapprochés (communes/CPAS voisin(e)s). La division en lots selon le type de prestations pourrait dès lors engendrer un croisement incessant de prestataires différents sur le territoire de l'ensemble de la Province de Namur, multipliant les interventions et les déplacements de différents prestataires sur un territoire étendu. De même, un tel allotissement nécessiterait de coordonner l'action de plusieurs prestataires dans un processus qui, dans l'intérêt des adhérents, doit être intégré.

L'allotissement géographique a ainsi été retenu, eu égard au nombre d'adhérents et à leur proximité géographique. L'allotissement géographique permet de rationaliser les déplacements et de minimiser leur impact sur l'environnement en limitant les déplacements relatifs à un lot, et donc à un prestataire, sur un territoire plus restreint.

Le marché est dès lors divisé comme suit :

Lot 1 « Nord de la Province »

Ce lot comprend les adhérents qui se trouvent dans le nord de la Province de Namur et qui sont mieux définis au point I.2

Lot 2 « Sud de la Province »

Ce lot comprend les adhérents qui se trouvent dans le sud de la Province de Namur et qui sont mieux définis au point I.2

I.2 Identité de l'adjudicateur

En application de l'article 2, 6°, a), et 7°, b), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le **BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)**, dont le siège est établi avenue Sergent Vrihoff, 2 à 5000 Namur, agit ici comme centrale d'achat en ce sens qu'il passe des marchés de services destinés aux adjudicateurs (les adhérents) pressentis suivants :

LOT 1 :

- BEP ENVIRONNEMENT S.C., Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur ;
- BEP EXPANSION ECONOMIQUE S.C., Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur ;
- La RESSOURCERIE NAMUROISE S.C.R.L Nouvelle Route de Suarlée, 8 à 5020 Suarlée ;
- La PROVINCE DE NAMUR, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur ;
- INASEP, Rue des Viaux, 1 B à 5100 Naninne ;
- La COMMUNE D'ANDENNE, Place du Chapitre, 7 à 5300 Andenne ;
- La COMMUNE D'ASSESE, Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse ;
- La COMMUNE DE EGHEZEE, Route de Gembloux , 43 à 5310 Eghezée ;
- La COMMUNE DE FERNELMONT, Rue Goffin, 2 à 5380 Fernelmont ;
- La COMMUNE DE FLOREFFE, Rue Emile Romedenne, 9 à 5150 Floreffe ;
- La COMMUNE DE GEMBOUX, Parc d'Epinal à 5030 Gembloux ;
- La COMMUNE DE GESVES, Chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 Gesves ;
- La COMMUNE DE HAVELANGE, Rue de la Station, 99 à 5370 Havelange ;
- La COMMUNE DE JEMEPPE-SUR-SAMBRE, Place Communale, 20 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre ;
- La COMMUNE DE LA BRUYERE, Rue des Dames Blanches,1 à 5080 Rhisnes;
- La COMMUNE DE NAMUR, Esplanade de l'Hôtel de Ville à 5000 Namur ;
- La COMMUNE DE OHEY, Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey ;
- La COMMUNE DE PROFONDEVILLE, Chaussée de Dinant, 2 à 5170 Profondeville ;
- La COMMUNE DE SAMBREVILLE, Grand-Place à 5060 Sambreville ;
- Le CPAS DE ANDENNE, Rue de l'Hôpital, 20 à 5300 Andenne ;
- Le CPAS DE EGHEZÉE, Rue de la Poste, 33 à 5310 Eghezée ;
- Le CPAS DE FERNELMONT, Rue Goffin, 4 à 5380 Noville-les-Bois ;
- Le CPAS DE FLOREFFE, Rue de la Glacerie, 6 à 5150 Floreffe ;
- Le CPAS DE GEMBOUX, Rue Chapelle Marion, 1 à 5030 Gembloux ;
- Le CPAS DE HAVELANGE, Rue de la Station, 14 à 5370 Havelange ;
- Le CPAS DE LA BRUYERE, Rue du Bois-des-Broux, 44 à 5080 Rhisnes ;
- Le CPAS DE NAMUR, Rue de Dave, 165 à 5100 Jambes ;

- Le CPAS DE OHEY, Rue du Tilleul, 95 à 5350 Ohey ;
- Le CPAS DE PROFONDEVILLE, rue Jules Borbouse 66 à 5170 Bois-de-Villers ;
- Le CPAS DE SAMBREVILLE, Avenue Franklin Roosevelt, 14 à 5060 Tamines ;
- Le CPAS DE SOMBREFFE, Allée de Château-Chinon, 7 à 5140 Sombreffe ;
- La ZONE DE POLICE DES ARCHES, Avenue Reine Elisabeth, 29 à 5300 Andenne.

LOT 2 :

- La COMMUNE D'ANHEE, Place Communale, 6 à 5537 Anhée ;
- La COMMUNE DE BEAURAING, Place de Seurre, 3-5 à 5570 Beauraing ;
- La COMMUNE DE BIEVRE, Rue de Bouillon, 39 à 5555 Bièvre ;
- La COMMUNE DE CERFONTAINE, Place de l'Eglise, 5 à 5630 Cerfontaine ;
- La COMMUNE DE CINEY, rue du Centre, 35 à 5590 Ciney ;
- La COMMUNE DE COUVIN, Avenue de la Libération, 2 à 5660 Couvin ;
- La COMMUNE DE DINANT, rue Grande 112 à 5500 Dinant ;
- La COMMUNE DE DOISCHE, Rue Martin Sandron, 114 à 5682 Doische ;
- La COMMUNE DE FLORENNES, Place de l'Hôtel-de-Ville, 1 à 5620 Florennes ;
- La COMMUNE DE HAMOIS, Rue du Relais, 1 à 5363 Emptinne ;
- La COMMUNE DE HASTIERE, Avenue Guy Stinghaamber, 6 à 5540 Hastière ;
- La COMMUNE DE HOUYET, Rue Saint Roch, 15 à 5560 Houyet ;
- La COMMUNE DE METTET, Place Joseph Meunier, 1 à 5640 Mettet ;
- La COMMUNE DE ONHAYE, Rue Albert Martin, 3 à 5520 Onhaye ;
- La COMMUNE DE PHILIPPEVILLE, Place d'Armes, 12 à 5600 Philippeville ;
- La COMMUNE DE ROCHEFORT, Place Albert Ier, 1 à 5580 Rochefort ;
- La COMMUNE DE SOMME-LEUZE, rue du Centre, 1 à 5377 Baillonville ;
- La COMMUNE D'YVOIR, Rue de l'Hôtel de ville, 1 à 5530 Yvoir ;
- La COMUNNE DE VIROINVAL, Parc Communal à 5670 Viroinval ;
- La COMMUNE DE WALCOURT, Place de l'Hôtel de ville, 3-5 à 5660 Walcourt ;
- Le CPAS DE ANHEE, chaussée de Dinant 9 bte 2 à 5537 Anhée ;
- Le CPAS DE BIEVRE, Rue du Centre, 1 à 5555 Bièvre ;

- Le CPAS DE CERFONTAINE, Place du Monument, 1 à 5630 Cerfontaine;
- Le CPAS DE COUVIN, Route de Pesche 21 à 5660 Couvin ;
- Le CPAS DE DINANT, Rue François Bribosia, 16 à 5500 Dinant ;
- Le CPAS DE FLORENNES, Place Verte, 30 à 5620 Florennes ;
- Le CPAS DE GEDINNE, Rue de la Croisette, 2 à 5575 Gedinne ;
- Le CPAS DE HAMOIS, rue d'Hubinne 3-5 à 5360 Hamois ;
- Le CPAS DE METTET, Place Joseph Meunier, 31 à 5640 Mettet ;
- Le CPAS DE PHILIPPEVILLE, Rue du Château-d'Eau, 30 à 5600 Philippeville;
- Le CPAS DE ROCHEFORT, Rue du Square, 7 bte A à 5580 Rochefort ;
- Le CPAS DE VRESSE-SUR-SEMOIS, Rue du Ruisseau, 1 à 5550 Vresse-sur-Semois ;
- Le CPAS DE WALCOURT, Allée du 125e R.I., 1 à 5650 Walcourt.

I.3 Mode de passation

Le marché est passé par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Chacun des lots peut être attribué séparément. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer un des lots et/ou le marché, et de décider que celui-ci fera l'objet d'un nouveau marché, passé au besoin suivant d'autres procédures.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

Le marché est attribué sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre. A ce stade, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services à prester. En conséquence, les quantités présumées indiquées au présent cahier spécial des charges sont données à titre purement indicatif, et elles n'engagent nullement le pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

Comparaison des prix

Tous les prix de l'offre doivent être mentionnés en euros (jusque deux chiffres après la virgule), tous frais et dépenses compris, et hors TVA. La TVA doit être mentionnée séparément.

Les prix mentionnés doivent comprendre tous les éléments nécessaires pour arriver au résultat final décrit dans le présent cahier spécial des charges.

Pour les services inclus dans le prix, il est fait référence aux exigences techniques du présent cahier spécial des charges.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

I.5.1 Motifs d'exclusion

A. Motifs d'exclusion obligatoires

Conformément à l'article 67, § 1^{er}, de la loi du 17 juin 2016 et à l'article 61 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, et sauf dans le cas où il démontre avoir pris des mesures correctrices suffisantes pour assurer sa fiabilité, est exclu du présent marché le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour :

- 1° participation à une organisation criminelle, telle que définie à l'article 324*bis* du Code pénal ou à l'article 2 de la Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée ;
- 2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ou à l'article 3 de la Convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des Etats membres de l'Union européenne ou à l'article 2.1 de la Décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé ;
- 3° fraude au sens de l'article 1^{er} de la Convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
- 4° infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, telles qu'elles sont définies à l'article 137 du Code pénal, aux articles 1^{er} ou 3 de la Décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite Décision-cadre ;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, tels que définis à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ou à l'article 1^{er} de la Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains définis à l'article 433*quinquies* du Code pénal ou à l'article 2 de la Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil ;

- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de l'article 35/7 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ou au sens de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Par dérogation à l'alinéa précédent et sans préjudice de la possibilité de faire valoir des mesures correctrices, l'exclusion visée sous le 7° vaut même en l'absence d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée, dès l'instant où l'infraction a été constatée par une décision administrative ou judiciaire, en ce compris par une notification écrite en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social.

Les motifs d'exclusion obligatoires s'appliquent aussi lorsque la personne condamnée par décision judiciaire ayant force de chose jugée est un membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance du soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein. Au cas où il s'agit d'une infraction visée sous le 7° et en l'absence de la décision judiciaire précitée, la même obligation d'exclusion est d'application, lorsque la personne concernée est désignée dans une décision administrative ou judiciaire comme étant une personne dans le chef de laquelle une infraction a été constatée en matière d'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les motifs d'exclusion mentionnés sous les 1° à 6° s'appliquent pour une période de cinq ans à compter de la date du jugement, et celui visé sous le 7° s'applique pour une période de cinq ans à partir de la fin de l'infraction.

B. Motifs d'exclusion liés aux dettes fiscales et sociales

Conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 62 et 63 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit être en règle avec ses obligations en matière de paiement des impôts et taxes, ainsi que des cotisations de sécurité sociale.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le soumissionnaire n'est pas exclu :

- si la dette fiscale ou en cotisations de sécurité sociale est inférieure à 3.000,00 € ;
- ou s'il démontre, après y avoir été invité, qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers, pour un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement, duquel est déduit un montant de 3.000,00 €.

Après avoir constaté une première fois que le soumissionnaire ne satisfaisait pas aux exigences, le pouvoir adjudicateur lui donne la possibilité de se mettre en règle avec ses obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation. A partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laisse au soumissionnaire un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification. Pour le calcul de ce délai, le règlement n° 1182/71 du Conseil du 3 juin 1971, portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes, n'est pas d'application.

Ces motifs d'exclusion ne s'appliquent plus lorsque le soumissionnaire a rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou les cotisations de sécurité sociale, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes, pour autant que ce paiement ou la conclusion de cet accord contraignant se soit déroulé avant le délai d'introduction des offres.

C. Motifs d'exclusion facultatifs

Conformément à l'article 69 de la loi du 17 juin 2016, et sauf dans le cas où il démontre avoir pris des mesures correctrices suffisantes pour assurer sa fiabilité, le soumissionnaire peut être exclu du présent marché :

- 1° lorsque le pouvoir adjudicateur démontre, par tout moyen approprié, qu'il a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, visées à l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 ;
- 2° lorsqu'il est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 3° lorsque le pouvoir adjudicateur démontre, par tout moyen approprié, qu'il a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
- 4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure qu'il a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2, de la loi du 17 juin 2016 ;
- 5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi du 17 juin 2016 par d'autres mesures moins intrusives ;
- 6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de sa participation préalable à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la loi du 17 juin 2016, par d'autres mesures moins intrusives ;
- 7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes ont été constatées dans son chef lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur ou d'une concession antérieure, quand ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, à des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
- 8° lorsqu'il s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu des articles 73 ou 74 de la loi du 17 juin 2016 ;
- 9° lorsqu'il a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Ces motifs d'exclusion s'appliquent pour une période de trois ans à compter de la date de l'évènement ou en cas d'infraction continue à partir du moment où il y est mis fin.

I.5.2 Critères de sélection

A. Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Le soumissionnaire doit être légalement désigné comme prestataire de service universel ou être en possession d'une licence postale universelle délivrée par l'Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications (IBPT).

B. Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

C. Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Les capacités techniques et professionnelles du soumissionnaire sont justifiées par une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Niveau(x) minimal(aux):

Pour chaque lot :

- une ou plusieurs références qui ont été accomplies pour le compte d'un ou plusieurs pouvoirs publics, et ayant pour objet la levée ou l'enlèvement quotidien pendant les jours ouvrables, le tri, le transport et la distribution en J+1 et maximum J+3 d'envois postaux, et portant sur un montant total minimal de 500.000,00 € sur les 3 dernières années.

I.5.3 Moyens de preuve et vérifications

A. Moyens de preuve

Le candidat produit le Document unique de marché européen (**DUME**), qui consiste en une déclaration sur l'honneur propre actualisée et qui est acceptée par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve *a priori* en lieu et place des documents ou certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers pour confirmer que le candidat concerné :

- 1° ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 ;
- 2° répond aux critères de sélection applicables qui ont été établis conformément à l'article 71 de la loi du 17 juin 2016.

Celui-ci doit être complété et joint à chaque offre déposée.

En cas d'offre remise par un groupement d'opérateurs économiques, chaque participant au groupement remet un DUME distinct.

Le DUME devra être complété de la manière suivante :

Partie II – Informations concernant l'opérateur économique :

- Point A : remplir la partie intitulée 'Identification' ; si l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, indiquer quel opérateur économique représente le groupement dans la partie intitulée 'Forme de participation' ;
- Point C : A remplir uniquement si le soumissionnaire entend recourir à la capacité d'autres entités pour satisfaire aux conditions de sélection ;
- Point D : A remplir uniquement si le soumissionnaire entend recourir à la sous-traitance.

Partie III – Motifs d'exclusion :

Compléter les points A à C.

Partie IV – Critères de sélection :

Le soumissionnaire complètera les points A (« *APTITUDE* ») et C (« *CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES* »).

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un Document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Pour compléter le DUME électronique :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.publicprocurement.be>, et choisissez votre langue
- A la question 'Qui êtes-vous', répondez 'Je suis un opérateur économique'
- A la question 'Quelle action souhaitez-vous effectuer ?', répondez 'Importer un DUME'
- Téléchargez le fichier joint au présent cahier des charges intitulé '[espd-request.xml](#)'
- Vous arrivez sur le DUME qu'il vous suffit de compléter
- Après avoir rempli l'entièreté du DUME, cliquez sur 'Aperçu' en bas de la page. Vous pourrez visualiser le DUME que vous avez complété et vous pouvez le télécharger en format pdf pour le joindre à votre offre papier ou en format xml pour le joindre à votre offre électronique

B. Vérifications

S'agissant d'un document de preuve provisoire, le pouvoir adjudicateur vérifiera l'absence de motifs d'exclusion et le respect des conditions de sélection à l'égard des adjudicataires pressentis en leur demandant de fournir les documents nécessaires.

Le soumissionnaire ne sera cependant pas tenu de présenter les documents justificatifs que le pouvoir adjudicateur a la faculté d'obtenir directement en accédant à une base de données. Seront vérifiées directement par le pouvoir adjudicateur via l'application (digiflow) :

- les motifs d'exclusion liés aux dettes sociales ;
- les motifs d'exclusion liés aux dettes fiscales ;
- la situation juridique des entreprises (absence de faillite ou situation similaire).

Concernant les autres motifs d'exclusion, les soumissionnaires devront pouvoir transmettre sans tarder, sur demande du pouvoir adjudicateur, un extrait récent de casier judiciaire de l'opérateur économique ainsi que du/des signataire(s) de l'offre ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Concernant les critères de sélection, les soumissionnaires devront pouvoir transmettre sans tarder, sur demande du pouvoir adjudicateur, tout document de preuve relatif aux critères de sélection repris dans les présents documents du marché.

Toutefois, pour les capacités techniques et professionnelles du soumissionnaire, le soumissionnaire joint à son offre, une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

C. Appel à la capacité d'un sous-traitant ou d'un tiers

Le soumissionnaire peut **faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités**. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort **l'engagement de ces sous-traitants ou entités** de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si la sous-traitance concerne des envois postaux relevant du service universel et soumis à l'obtention d'une licence universelle, le(s) sous-traitant(s) doit être légalement désigné comme prestataire de service universel ou être en possession d'une licence postale universelle délivrée par l'Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications (IBPT).

Le soumissionnaire joint également à son offre **le DUME complété et signé** par ce sous-traitant.

I.6 Forme et contenu des offres

1. Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

La signature est émise par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

2. L'offre doit comprendre tous les éléments permettant de l'apprécier au regard des motifs d'exclusion et des critères de sélection, ainsi que de critères d'attribution. Le **formulaire d'offre** est accompagné ou comprend notamment :

- le **DUME complété** ;
- en cas d'appel à la capacité d'un sous-traitant, la **preuve de son engagement**, en ce compris tous les éléments permettant de **vérifier les pouvoirs** du signataire de cet engagement (statuts, désignation, procuration, ...), ainsi que **son DUME complété et signé** ;
- le(s) **document(s)** visé(s) aux points I.10 ;
- les **inventaires** repris en annexes B et C dûment complétés ;
- les **adresses de dépôt** visées au point II.7.1 ;

I.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont envoyées au plus tard avant le **10 janvier 2022 à 11h00** via le site internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur.

Le site internet e-Tendering garantit le respect des conditions établies par l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016.

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier spécial des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier spécial des charges, et acceptent d'être liés par les dispositions de ces documents.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet ou lorsqu'il découvre des erreurs ou des omissions dans les documents du marché, telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement, et au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres, par écrit et par courrier recommandé.

Offres électroniques**REMARQUES IMPORTANTES :**

- lorsque le soumissionnaire dépose son offre accompagnée du DUME et des éventuels documents demandés, il signe un rapport de dépôt sur e-tendering ; ce rapport de dépôt doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée (via carte d'identité) ; la signature dont il est question doit être émise par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) pour engager la société ;
- lorsqu'une offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit apposer sa signature électronique lors du dépôt de l'offre ;
- si le rapport de dépôt n'est pas signé, s'il est signé par une personne qui n'est pas habilitée à engager la société ou s'il n'est pas signé par tous les participants d'un groupement économique, l'offre est affectée d'une irrégularité substantielle et n'est pas examinée par le pouvoir adjudicateur ;
- l'offre introduite par mail ou sur papier est affectée d'une irrégularité substantielle et n'est pas examinée par le pouvoir adjudicateur ;
- tous les renseignements utiles à propos de l'e-procurement peuvent être obtenus sur le site <https://www.publicprocurement.be> ou via l'helpdesk du service e-procurement au +32 (0)2 790 52 00 ;
- il est vivement recommandé aux soumissionnaires de s'enregistrer au plus tôt sur la plateforme afin d'éviter tout problème de dernière minute.

Par le seul fait de présenter une offre totalement ou partiellement par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

I.8 Ouverture des offres

Le **10 janvier 2022 à 11h00**

Les offres étant introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants – valant pour les deux lots – sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Prix	85
	<i>Règle de trois : Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Qualité des services offerts	115
	<i>Afin d'analyser l'offre au regard du critère de la « qualité des services offerts », le soumissionnaire joint à son offre un document de maximum 20 pages (papier A4, police calibri, taille 12, interligne normal) donnant un maximum d'informations pour juger de la qualité des services proposés dans le cadre du présent marché. En particulier, ledit document identifie et explicite séparément les sous-critères d'attribution suivants, tout en tenant compte des exigences posées dans le présent cahier spécial des charges, sur la base desquels les offres seront appréciées.</i>	
2.1	Méthodologie pour le respect des horaires et des délais	70
	<i>La méthodologie mise en place, les moyens, les équipements et l'organisation pour s'assurer du respect de l'horaire d'enlèvement et des délais de distribution et d'envoi dans les délais de distribution demandés (J+1/endeans du J+3) eu égard au nombre d'adhérents et de leur mode de fonctionnement..</i>	
2.2	Service « après-vente »	15
	<i>Ensemble des services fournis aux adhérents pour le bon déroulement du marché (par exemple, la possibilité d'amélioration du service en cas de difficultés, la mise à disposition d'un helpdesk et son accessibilité, la présence d'un site internet ou d'une application en ligne permettant d'assurer le service après-vente, la référence d'une personne de contact, le suivi et l'aide à l'exécution du grand nombre d'adhérents, ...).</i>	
2.3	Suivi des envois	15
	<i>Ensemble des moyens proposés à l'adhérent pour lui permettre de suivre la préparation et la distribution de ses envois (par exemple, le délai d'obtention de l'accusé de réception dans le respect du délai maximal fixé au point III.1.1, la mise à disposition d'informations relatives à l'accusé de réception ou à l'envoi postal quel qu'il soit, ...).</i>	
2.4	Outils de reporting	15
	<i>Outils de reporting permettant aux pouvoirs adjudicateurs de connaître leur consommation réelle. Plus l'outil de reporting est détaillé (par adhérent et par type d'envoi) et plus il est facile à utiliser, plus il sera jugé intéressant.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		200

Sur la base des éléments objectifs d'appréciation figurant dans les offres, chacun des sous-critères d'attribution énoncés ci-dessus se verra octroyer un niveau de qualité allant de 3 « + » à 3 « - » ; ainsi, la fourchette d'appréciation qualitative de chacun de ces sous-critères contiendra 6 échelons, correspondant aux 6 niveaux de qualité suivants : très bon – bon – satisfaisant – faible – insatisfaisant – mauvais ou manquant :

	1	2	3
+	Satisfaisant	Bon	Très bon
-	Faible	Insatisfaisant	Mauvais ou manquant

L'appréciation qualitative ainsi obtenue pour chaque sous-critère sera, ensuite, traduite en points, sur la base de la grille de cotation suivante :

	1	2	3
Sous-critère évalué sur 70 points			
+	42	56	70
-	28	14	0
Sous-critère évalué sur 15 points			
+	9	12	15
-	6	3	0

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Il est interdit de proposer des options libres.
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du cahier spécial des charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du cahier spécial des charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

I.14 Langue

L'ensemble des documents et communications – tant orales qu'écrites – relatifs au présent marché, en ce compris les offres établies par les soumissionnaires, seront rédigés en français.

L'adjudicataire s'engage à désigner, aux fins de l'exécution du présent marché, un correspondant attestant d'une aptitude à travailler dans la langue française.

I.15 Publicité et confidentialité

Le soumissionnaire/l'adjudicataire s'engage à ne faire aucune publicité à propos du présent marché sans autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire/l'adjudicataire garantit le caractère confidentiel de toute information obtenue dans le cadre du marché et ne transmet celles-ci à des tiers qu'après accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

I.16 Informations complémentaires – Forum Q/R

Toute question ou information complémentaire sur les documents du marché peut être postée sur le forum questions-réponses de la plateforme e-procurement.

Pour ce faire, rendez-vous sur le site <https://enot.publicprocurement.be> qui vous permettra de retrouver le présent marché et de poser votre question sur le forum.

Toutes les questions et toutes les réponses sont visibles pour l'ensemble des opérateurs économiques intéressés au présent marché.

Toutes les précisions, informations complémentaires et réponses aux questions seront communiquées uniquement via ce forum. Celui-ci doit dès lors être régulièrement consulté.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché à laquelle sont applicables, pour partie ou pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, les dispositions de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Marie DUPONT

Adresse : Secrétariat général, Avenue Sergent Vriethoff 2 à 5000 Namur

Téléphone : 081717110

Fax : 081/71.71.00

E-mail : mdu@bep.be

II.2 Sous-traitants

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi du 17 juin 2016, démontre vis-à-vis du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances, qui ne contiennent pas de limite de couverture et qui couvre sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile, que ce soit vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, des adhérents ou des tiers, lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation actualisée dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.4 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé : 5% du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception.

En cas de reconduction du marché, le cautionnement constitué pour le marché initial est transféré de plein droit au marché reconduit.

II.5 Révisions de prix

En cas de reconduction du marché – telle que visée au point II.6 –, une révision des prix sera appliquée.

Sans préjudice du respect des règles applicables aux services qui relèvent du service postal universel qui sont fixées par ou en vertu de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux, le prix des services est révisé au 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation.

La formule à appliquer est la suivante :

$$\text{Prix révisé} = \frac{\text{Prix de base} \times \text{Nouvel indice}}{\text{Indice de base}}$$

où :

Indice de base = chiffre de l'indice des prix à la consommation du mois qui précède celui de la date limite d'introduction des offres

Nouvel indice = chiffre de l'indice des prix à la consommation du mois qui précède celui au cours duquel la révision est appliquée

II.6 Durée

1. Le marché sera conclu pour une durée d'exécution de **12 mois**.

Le début du marché étant prévu pour le 1^{er} avril 2022, le marché prendra fin le 31 mars 2023.

2. Le marché peut faire l'objet, à trois reprises maximum, d'une reconduction tacite aux mêmes conditions.

Le BEP peut ne pas reconduire le marché pour l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs/adhérents. Dans ce cas, il signifie sa volonté à l'adjudicataire en lui notifiant un préavis, par courrier recommandé, trois mois avant la date anniversaire du début du marché.

Par ailleurs, chaque pouvoir adjudicateur/adhérent peut ne pas reconduire le marché uniquement pour la partie qui le concerne. Dans ce cas, il signifie sa volonté à l'adjudicataire en lui notifiant un préavis, par courrier recommandé, trois mois avant la date anniversaire du début du marché.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

3. En cas de non-reconduction du marché, l'adjudicataire ne pourra exiger aucun dédommagement (pour chaque lot).

II.7 Délai de paiement

1. L'adjudicataire envoie une facture détaillée relative aux commandes effectuées par chaque pouvoir adjudicateur/adhérent qui en assure directement et exclusivement le suivi du paiement.

Compte tenu de ce que les prestations sont répétées quotidiennement, il convient de prévoir des paiements mensuels.

Les factures sont envoyées aux adresses indiquées au point I.2.

Chaque pouvoir adjudicateur/adhérent dispose d'un délai de vérification de 15 jours pour examiner la facture.

Ce délai débute à la réception d'une facture établie mensuellement et pour la première fois le premier jour ouvrable du mois qui suit celui au cours duquel le marché a débuté. Pour les envois massifs, ils sont intégrés à la facture du mois qui suit celui au cours duquel ils ont été envoyés.

La facture est impérativement accompagnée d'un état détaillé reprenant les types et les nombres d'envois.

Le délai de paiement est de trente jours à compter de la fin du délai de vérification.

2. Les factures peuvent être transmises sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17 juin 2016.

Les factures pourront être soumises directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via un outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture ;
- 2° la période de facturation ;
- 3° les renseignements concernant le vendeur ;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur ;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- 7° la référence du contrat ;
- 8° les détails concernant la fourniture ;
- 9° les instructions relatives au paiement ;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;

12° les montants totaux de la facture ;

13° la répartition par taux de TVA.

II.8 Modalités d'exécution, délais et pénalité spéciale

II.8.1 Modalités d'exécution : dépôt et enlèvement

Pour les envois postaux à déposer, les adhérents procèdent quotidiennement à leur dépôt à l'adresse indiquée dans son offre par l'adjudicataire, laquelle doit se situer sur le territoire de la commune dans laquelle sont établis les bureaux principaux de l'adhérent, durant la tranche horaire indiquée dans l'annexe D pour chaque adhérent ou, à défaut de précision, au plus tard entre 15h00 et 16h00 du lundi au vendredi. En cas de jour férié légal, il est procédé au dépôt au plus prochain jour ouvrable.

Pour les envois postaux à enlever, l'adjudicataire procède quotidiennement à leur enlèvement aux adresses des adhérents, telles que renseignées lors de la conclusion du marché, durant la tranche horaire indiquée dans l'annexe D ou, à défaut de précision, entre 15h00 et 16h00 du lundi au vendredi. Si les services de l'adhérent sont fermés durant cette tranche horaire ou le jour de l'enlèvement – ce dont l'adjudicataire est prévenu au moins trois jours ouvrables à l'avance –, il est procédé à celui-ci, dans le premier cas, avant la fermeture des services et, dans le second cas, au plus prochain jour ouvrable.

Pour les envois massifs, l'adjudicataire procède à leur enlèvement durant la tranche horaire indiquée dans l'annexe D ou, à défaut de précision, entre 15h00 et 16h00 le jour ouvrable, qui est fixé par l'adhérent dans sa demande de procéder à un tel envoi. L'adhérent adresse sa demande à l'adjudicataire au moins 3 jours ouvrables avant le jour fixé pour l'enlèvement.

Pour les envois non adressés, l'adjudicataire procède à leur enlèvement entre 15h00 et 16h00 le jour ouvrable qui est fixé par l'adhérent dans sa demande de procéder à un tel envoi. L'adhérent adresse sa demande à l'adjudicataire au moins 3 jours ouvrables avant le jour fixé pour l'enlèvement.

II.8.2 Délais d'exécution

Pour les envois postaux nationaux autres que massifs, le délai de distribution est fixé à dater du jour de leur dépôt, de leur enlèvement ou de leur envoi électronique conformément à l'horaire fixé dans l'offre, à un jour ouvrable (J+1) pour les envois prioritaires, et à maximum de trois jours ouvrables (J+3) pour les autres envois.

Pour les envois postaux internationaux, le délai d'envoi vers leur pays de destination est fixé à dater du jour de leur dépôt, de leur enlèvement ou de leur envoi électronique conformément à l'horaire fixé dans l'offre, à un jour ouvrable (J+1) pour les envois prioritaires, et à maximum trois jours ouvrables (J+3) pour les autres envois.

Pour les envois massifs, le délai d'envoi est fixé à dater du jour de leur enlèvement ou de leur envoi électronique conformément à l'horaire fixé dans l'offre, à un jour ouvrable (J+1) pour les envois prioritaires, et à maximum trois jours ouvrables (J+3) pour les autres envois.

Pour les envois non adressés, leur délai de distribution ne peut excéder cinq jours ouvrables à dater du jour de leur enlèvement (J+5).

II.8.3 Pénalité spéciale

Conformément à l'article 45, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 portant les règles générales d'exécution des marchés publics, tout manquement aux points II.8.1. et II.8.2 donne lieu à une pénalité spéciale de 250,00 € par manquement.

II.9 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

II.10 Réception

A l'expiration du délai de 30 jours qui suit le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

II.11 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou son sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou ce sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, jusqu'à ce que le pouvoir adjudicateur donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou le sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par le pouvoir adjudicateur selon le cas de ce qu'il a reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1^{er} et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1^o le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2^o le non-respect de l'obligation visée au point 1^o est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
- 3^o le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1^o et 2^o et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.12 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou le sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou ce sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, jusqu'à ce qu'il présente la preuve au pouvoir adjudicateur que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou le sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1^{er}, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.13 Clauses de réexamen

II.13.1 Modification des données de l'adhérent

En cours d'exécution du marché, chaque adhérent peut modifier les données qui le concernent et qui sont renseignées à l'annexe D, notamment :

- modifier le lieu d'enlèvement pour autant qu'il reste sur la même commune ;
- modifier les heures de dépôt ou d'enlèvement ;
- remplacer l'enlèvement du courrier par le dépôt de celui-ci ;
- remplacer le dépôt du courrier par l'enlèvement de celui-ci ;
- demander à l'adjudicataire d'affranchir le courrier plutôt que de le faire lui-même ;
- affranchir le courrier lui-même plutôt que de demander à l'adjudicataire de le faire.

Chaque adhérent peut procéder à une modification de ces données moyennant un préavis de 30 jours, sans que l'adjudicataire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation de ce chef.

II.13.2 Nouveaux adhérents

En cours d'exécution du marché, de nouveaux pouvoirs adjudicateurs peuvent adhérer à celui-ci afin de bénéficier des prestations de l'adjudicataire.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'ajout d'un nouvel adhérent, en précisant l'objet des prestations à réaliser pour ce dernier.

Le nouvel adhérent sera intégré dans le lot correspondant à la zone géographique dans laquelle il se situe.

A compter de la réception du courrier notifiant l'ajout d'un nouvel adhérent, l'adjudicataire dispose d'un délai de 30 jours pour mettre ses services à disposition du nouvel adhérent.

Par la notification de l'adhésion, le pouvoir adjudicateur confirme à l'adjudicataire que l'adhérent se soumet aux conditions de son offre.

L'ensemble des dispositions du présent cahier spécial des charges sont applicables de la même manière auprès du nouvel adhérent, étant entendu que cela n'aura aucune incidence sur la durée globale du marché public.

II.13.3 Remplacement de l'adjudicataire

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection et qu'il ne se trouve pas dans une situation d'exclusion, un nouvel adjudicataire peut remplacer, moyennant l'accord du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire avec lequel le marché a été conclu dans une hypothèse autre que celle visée à l'article 38/3, 2°, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible, par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des prestations déjà exécutées, les coordonnées du nouvel adjudicataire, ainsi que tout document ou certificat relatif à la situation de ce dernier (pour autant que le pouvoir adjudicateur n'y ait pas accès gratuitement).

Si, après s'être assuré que le remplacement ne vise pas à contourner les dispositions en matière de marchés publics, le pouvoir adjudicateur marque son accord sur le remplacement, celui-ci fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable, solidairement avec le nouvel adjudicataire, pour l'exécution de la partie du marché qu'il a exécutée.

II.13.4 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

Lors d'une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché, une révision des prix n'est possible que dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1° la modification est entrée en vigueur après le 10^{ème} jour précédant la date ultime de remise des offres, et
- 2° soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans le présent cahier spécial des charges.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire devra établir qu'il a effectivement supporté des charges supplémentaires et que celles-ci concernent des prestations inhérentes au présent marché. Il

appartient donc à l'adjudicataire d'apporter la preuve des charges supplémentaires réellement supportées.

En cas de baisse de ces impositions, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

II.13.5 Circonstances imprévisibles

A. Au détriment de l'adjudicataire

Lorsque l'équilibre contractuel du marché est bouleversé au détriment de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger, l'adjudicataire peut demander une révision du marché pour autant qu'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite de circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes diligences nécessaires.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance du sous-traitant que s'il démontre qu'il s'agit de circonstances que l'adjudicataire lui-même aurait pu invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

La révision peut consister soit en une prolongation des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un préjudice très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.

Le préjudice très important dont question ci-avant est calculé sur la base des éléments propres au marché. Pour être considéré comme très important, ce préjudice doit s'élever au moins à 15% du montant du marché initial.

B. En faveur de l'adjudicataire

Lorsque l'équilibre contractuel du marché est bouleversé en faveur de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger, celui-ci peut demander une révision du marché.

La révision peut consister soit en une réduction des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un avantage très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.

L'avantage très important dont question ci-avant est calculé sur la base des éléments propres au marché. Pour être considéré comme très important, cet avantage doit s'élever au moins à 15% du montant du marché initial.

II.13.6 Faits du pouvoir adjudicateur et de l'adjudicataire

Lorsque l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur subit un retard ou un préjudice suite aux lenteurs, aux carences ou faits quelconques de l'autre partie, il peut obtenir une ou plusieurs des mesures suivantes :

- 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce-compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- 2° des dommages et intérêts ;
- 3° la résiliation du marché.

II.13.7 Suspension de l'exécution du marché

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1° la suspension dépasse au total 1/20^{ème} du délai d'exécution et au moins 10 jours ouvrables ou 15 jours calendrier, selon que le délai est exprimé en jours ouvrables ou calendrier ;
- 2° la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- 3° la suspension a lieu endéans le délai d'exécution.

Le cas échéant, le délai d'exécution est prolongé à concurrence de la durée de la suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Si ce délai est expiré, une remise d'amendes de retard pourra être consentie au prorata de la durée de la suspension.

II.13.8 Nouveauté dans les services

Le marché peut faire l'objet d'une modification en termes de services lorsque l'adjudicataire a développé un nouveau service qui n'existait pas au moment du dépôt de son offre et répondant aux exigences du présent marché.

Ce service peut venir en remplacement d'un autre service équivalent ou être en supplément.

Lorsque l'adjudicataire dispose d'une nouveauté, il en fait part au pouvoir adjudicateur qui choisit d'accepter ou non, en fonction du coût de ce service et selon que ce service est pertinent pour le présent marché et fournit une amélioration.

Pour ce faire, l'adjudicataire remet un tableau des prix, similaire à celui figurant en annexe B ou C, pour la nouveauté proposée.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de soixante jours pour remettre sa décision d'acceptation ou de refus de la proposition du service à l'adjudicataire.

En aucun cas, le pouvoir adjudicateur n'est contraint d'accepter la nouveauté proposée.

II.14 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire s'engagent à respecter les réglementations en vigueur applicables au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018, ci-après « RGPD », et la loi

du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'adjudicataire, sous-traitant au sens du RGPD, s'engage à effectuer, pour le compte du pouvoir adjudicateur, responsable du traitement au sens du RGPD, le(s) opération(s) de traitement de données à caractère personnel décrite(s) ci-après :

- l'objet et la durée du traitement de données à caractère personnel sont : consultation et utilisation de coordonnées professionnelles pendant la durée du marché ;
- la nature et la finalité du traitement sont : contacter les personnes de référence du pouvoir adjudicateur ;
- les types de données à caractère personnel traités sont : données d'identification personnelle (nom, prénom) ; coordonnées professionnelles des personnes de contact (adresse mail, numéro de téléphone fixe, GSM, adresse postale) ;
- les catégories de personnes concernées par le traitement sont : les personnes de contact désignées par le pouvoir adjudicateur.

Il est par ailleurs précisé que :

a) L'adjudicataire ne traitera des données à caractère personnel que pour les finalités prévues par le présent marché et sur la base d'instruction documentée ou donnée en cours d'exécution par le pouvoir adjudicateur, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel l'adjudicataire est soumis. Dans ce cas, l'adjudicataire informera le pouvoir adjudicateur de cette obligation juridique avant le traitement des données, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

L'utilisation des données à caractère personnel à d'autres fins que celles énoncées ci-dessus, telles que la publicité, le marketing direct, le profilage, le courtage d'adresses, est strictement prohibée, de même que la communication de ces données à des tiers.

b) L'adjudicataire s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

c) Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

d) L'adjudicataire peut faire appel à un sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement déterminées. Dans ce cas, il informe par un écrit préalable le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement des sous-traitants, en précisant clairement les activités sous-traitées, l'identité et les coordonnées du ou des sous-traitants et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai maximum de 7 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections, auquel cas la sous-traitance ne pourra être effectuée.

L'adjudicataire ainsi que tout sous-traitant ultérieur dans la chaîne de sous-traitance sont tenus de respecter le RGPD, les obligations du présent marché public pour le compte et selon les instructions du pouvoir adjudicateur. Il appartient à l'adjudicataire d'exiger dans le contrat de sous-traitance que le

sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si l'adjudicataire ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

e) Tenant compte de la nature du traitement et des informations à sa disposition, l'adjudicataire aidera le pouvoir adjudicateur, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD, d'une part, et à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, d'autre part.

f) Au terme du présent marché (quelle qu'en soit la raison), toutes les données à caractère personnel et leurs éventuelles copies physiques ou électroniques doivent être remises immédiatement au pouvoir adjudicateur, ou seront détruites par l'adjudicataire, à la demande du pouvoir adjudicateur, à moins qu'une norme légale de droit belge ou européen impose la conservation des données à caractère personnel.

Si les données à caractère personnel sont détruites conformément à l'alinéa précédent, l'adjudicataire remettra un certificat de destruction des données à caractère personnel au pouvoir adjudicateur.

g) L'adjudicataire mettra à la disposition du pouvoir adjudicateur toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD, et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le pouvoir adjudicateur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit de l'État membre relatives à la protection des données.

III. Description des exigences techniques

III.1 Les types d'envois

1. Le soumissionnaire est invité à remettre offre pour les envois postaux suivants qui font l'objet de les inventaires repris en annexe B et C :

- **Courriers normalisés** : de forme rectangulaire, dont les dimensions doivent être comprises entre 90 x 140 mm et 125 x 235 mm (rapport des côtés, longueur/largeur supérieur ou égal à 1,20), d'une épaisseur minimale de 0,15 mm et maximale de 5 mm, et d'un poids minimum de 2 gr et maximal de 50 gr ;
- **Courriers non normalisés** : dont les dimensions doivent être comprises entre 90 x 140 mm et 230 x 350 mm, d'une épaisseur maximale de 30 mm, et d'un poids maximal de 2 kg en distinguant les envois de 0 à 50 g, de 50 à 100 g, de 100 à 350 g, de 350 g à 1 kg, et de 1 à 2 kg ;
- **Courriers recommandés avec ou sans accusé de réception – avec ou sans valeur déclarée** ;
- **Colis postaux** : dépassement d'une ou plusieurs des caractéristiques du courrier non normalisé et d'un poids maximum de 10 kg ;
- **Courriers massifs** : les courriers normalisés, non normalisés et recommandés de 1.000 envois au moins à destination de la Belgique, et de dimensions, de formats, d'emballages et de poids identiques ;
- **Envois non adressés** : toutes-boîtes, dont les envois sont exclusivement nationaux.

2. Tout envoi postal, à l'exception de celui envoyé par recommandé, est effectué à l'adresse indiquée sur le courrier, peu importe que le destinataire y soit ou non renseigné.

3. Pour les courriers recommandés et les colis postaux, un récépissé doit être remis à l'adhérent lors de leur dépôt ou enlèvement.

Ces courriers ne peuvent être remis qu'après contrôle de l'identité de la personne qui le réceptionne pour s'assurer qu'elle est habilitée à les recevoir et moyennant signature lors de la réception.

Au cas où la remise ne peut être faite, le destinataire de l'envoi doit en être averti, par exemple par un avis laissé dans la boîte aux lettres, ainsi que des modalités, notamment d'une durée de 15 jours, de retrait de l'envoi. Dans cette durée, le destinataire peut demander une deuxième présentation gratuite de l'envoi.

Un suivi en ligne doit être possible.

S'agissant de l'éventuel accusé de réception, il est retourné à l'adhérent dans les 5 jours ouvrables de la remise de l'envoi.

III.2 Le dépôt

Pour les adhérents qui procèdent au dépôt des envois, celui-ci se fait à l'adresse indiquée par l'adjudicataire dans son offre, le lieu de dépôt devant se situer dans la même commune que celle dans laquelle est située l'adresse de l'adhérent indiquée dans l'inventaire repris en annexe D.

III.3 L'enlèvement

Pour les envois postaux, autres que massifs, pour lesquels un enlèvement doit être fait par l'adjudicataire, celui-ci fournit à chaque adhérent un contenant d'une capacité suffisante. Lorsque l'affranchissement des envois postaux doit se faire par l'adjudicataire, deux contenants – l'un pour les envois prioritaires, l'autre pour les envois non prioritaires – doivent être fournis. L'enlèvement des contenants préparés par l'adhérent et leur remplacement se fera à l'adresse indiquée lors de la conclusion du contrat.

Pour les envois postaux massifs autres que ceux à imprimer par l'adjudicataire et pour les envois non adressés, leur enlèvement se fait par l'adjudicataire selon ses propres moyens de manutention.

III.4 La distribution

La distribution doit être assurée sur l'entièreté du territoire belge et, sauf pour les envois non adressés, à l'étranger, peu importe la destination, dans le respect des délais inscrits au point II.8.2.

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"LES SERVICES POSTAUX - CENTRALE D'ACHAT"

Procédure ouverte

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)**Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)**

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2021/252) :

Lot 1 "Nord de la Province"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 2 "Sud de la Province"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Le soumissionnaire est une micro-, petite ou moyenne entreprise : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*) **(2)**

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons :

* Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2013 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.

Microentreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

ANNEXE B: INVENTAIRE – LOT 1

<u>AFFRANCHISSEMENT ET DEPOT PAR L'ADHERENT SUR UNE BASE ANNUELLE</u>							
N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Montant TVA
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX NON MASSIFS</u>						
	PRIORITAIRES (J+1)						
1.	Envoi normalisé	QP	pièce	1.080			
2.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	20			
3.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	20			
4.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
5.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
6.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	NON PRIORITAIRES (J+3)						
7.	Envoi normalisé	QP	pièce	57.024			
8.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	554			
9.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	3.030			
10.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	10			

11.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	10			
12.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)						
13.	Envoi normalisé	QP	pièce	5.104			
14.	Envoi non normalisé <50g	QP	pièce	25			
15.	Envoi non normalisé 50<100g	QP	pièce	400			
16.	Envoi non normalisé 100 <350g	QP	pièce	1			
17.	Envoi non normalisé 350<1000g	QP	pièce	1			
18.	Envoi non normalisé 1000<2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)						
19.	Envoi RP normalisé	QP	pièce	3.420			
20.	Envoi RP non normalisé < 50g	QP	pièce	96			
21.	Envoi RP non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	15			
22.	Envoi RP non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
23.	Envoi RP non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
24.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
25.	Remise avis de réception	QP	pièce	3.531			
	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €³						

³ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

	PRIORITAIRES (J+1)						
26.	Envoi normalisé	QP	pièce	3			
27.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
28.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
29.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
30.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
31.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX MASSIFS</u>						
	PRIORITAIRES (J+1)						
32.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
33.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
34.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
35.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
36.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
37.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	NON PRIORITAIRES (J+3)						
38.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
39.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
40.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			

41.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
42.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
43.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)						
44.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
45.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
46.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
47.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
48.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
49.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)						
50.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
51.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
52.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
53.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
54.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
55.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
56.	Remise avis de réception	QP	pièce	1			

	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €⁴ PRIORITAIRES (J+1)						
57.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
58.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
59.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
60.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
61.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
62.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	<u>COURRIERS POSTAUX INTERNATIONAUX</u>						
	ENVOIS PRIORITAIRES EUROPE						
63.	Envoi normalisé	QP	pièce	60			
64.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
65.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	15			
66.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
67.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
68.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	ENVOIS NON PRIORITAIRES EUROPE						
69.	Envoi normalisé	QP	pièce	220			

⁴ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

70.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
71.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	15			
72.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
73.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
74.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES EUROPE						
75.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
76.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
77.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
78.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
79.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
80.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDES AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES EUROPE						
81.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
82.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
83.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
84.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
85.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
86.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
87.	Remise avis de réception	QP	pièce	1			

	ENVOIS PRIORITAIRES HORS EUROPE						
88.	Envoi normalisé	QP	pièce	107			
89.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	52			
90.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	6			
91.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	5			
92.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
93.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	ENVOIS NON PRIORITAIRES HORS EUROPE						
94.	Envoi normalisé	QP	pièce	6			
95.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
96.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	2			
97.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	3			
98.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
99.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES HORS EUROPE						
100.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
101.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
102.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
103.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			

104.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
105.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES HORS EUROPE						
106.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
107.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
108.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
109.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
110.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
111.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
112.	Remise avis de réception	QP	pièce	1			
	<u>COLIS POSTAUX</u>						
	PRIORITAIRES						
113.	Nationaux 0-2kg	QP	pièce	1			
114.	Nationaux 2-5kg	QP	pièce	1			
115.	Nationaux 5-10kg	QP	pièce	1			
116.	Internationaux (Europe) 0-2kg	QP	pièce	1			
117.	Internationaux (Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
118.	Internationaux (Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			

119.	Internationaux (hors Europe) 0-2kg	QP	pièce	1			
120.	Internationaux (hors Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
121.	Internationaux (hors Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			
	NON PRIORITAIRES						
122.	Nationaux 0-2kg	QP	pièce	1			
123.	Nationaux 2-5kg	QP	pièce	1			
124.	Nationaux 5-10kg	QP	pièce	1			
125.	Internationaux (Europe) 0-2kg	QP	pièce	1			
126.	Internationaux (Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
127.	Internationaux (Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			
128.	Internationaux (hors Europe) 0-2kg	QP	pièce	1			
129.	Internationaux (hors Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
130.	Internationaux (hors Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			

AFFRANCHISSEMENT PAR L'ADHERENT ET ENLEVEMENT PAR L'ADJUDICATAIRE SUR UNE BASE ANNUELLE

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU total en chiffres HTVA	Total HTVA	Montant TVA
131.	Enlèvement	QP	prestation	2214			
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX NON MASSIFS</u>						
	PRIORITAIRES (J+1)						
132.	Envoi normalisé	QP	pièce	17.634			
133.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	736			
134.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1.091			
135.	Envoi non normalisé 100 <350g	QP	pièce	579			
136.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	179			
137.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	10			
	NON PRIORITAIRES (J+3)						
138.	Envoi normalisé	QP	pièce	300.50 0			
139.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1.290			

140.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	750			
141.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	490			
142.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	50			
143.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)						
144.	Envoi normalisé	QP	pièce	26.846			
145.	Envoi non normalisé <50g	QP	pièce	649			
146.	Envoi non normalisé 50<100g	QP	pièce	462			
147.	Envoi non normalisé 100 <350g	QP	pièce	608			
148.	Envoi non normalisé 350<1000g	QP	pièce	165			
149.	Envoi non normalisé 1000<2000g	QP	pièce	18			
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)						
150.	Envoi RP normalisé	QP	pièce	1.614			
151.	Envoi RP non normalisé < 50g	QP	pièce	502			
152.	Envoi RP non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	153			
153.	Envoi RP non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	400			
154.	Envoi RP non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	60			
155.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
156.	Remise avis de réception	QP	pièce	2.729			

	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €⁵ PRIORITAIRES (J+1)						
157.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
158.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
159.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
160.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
161.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
162.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX MASSIFS</u>						
	PRIORITAIRES (J+1)						
163.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
164.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
165.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
166.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
167.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
168.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	NON PRIORITAIRES (J+3)						
169.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			

⁵ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

170.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
171.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
172.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
173.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
174.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)						
175.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
176.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
177.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
178.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
179.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
180.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)						
181.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
182.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
183.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
184.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
185.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
186.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
187.	Remise avis de réception	QP	pièce	1			

	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €⁶ PRIORITAIRES (J+1)						
188.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
189.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
190.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
191.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
192.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
193.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	<u>COURRIERS POSTAUX INTERNATIONAUX</u>						
	ENVOIS PRIORITAIRES EUROPE						
194.	Envoi normalisé	QP	pièce	2.600			
195.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
196.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
197.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
198.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
199.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	ENVOIS NON PRIORITAIRES EUROPE						

⁶ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

200.	Envoi normalisé	QP	pièce	52			
201.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
202.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
203.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
204.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
205.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES EUROPE						
206.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
207.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
208.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
209.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
210.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
211.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDES AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES EUROPE						
212.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
213.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
214.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
215.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
216.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
217.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			

218.	Remise avis de réception	QP	pièce	1			
	ENVOIS PRIORITAIRES HORS EUROPE						
219.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
220.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
221.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
222.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
223.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
224.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	ENVOIS NON PRIORITAIRES HORS EUROPE						
225.	Envoi normalisé	QP	pièce	260			
226.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
227.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
228.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
229.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
230.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES HORS EUROPE						
231.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
232.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
233.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			

234.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
235.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
236.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES HORS EUROPE						
237.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
238.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
239.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
240.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
241.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
242.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
243.	Remise avis de réception	QP	pièce	1			
	<u>COLIS POSTAUX</u>						
	PRIORITAIRES						
244.	Nationaux 0-2kg	QP	pièce	1			
245.	Nationaux 2-5kg	QP	pièce	1			
246.	Nationaux 5-10kg	QP	pièce	1			
247.	Internationaux (Europe) 0-2kg	QP	pièce	1			
248.	Internationaux (Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			

249.	Internationaux (Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			
250.	Internationaux (hors Europe) 0-2kg	QP	pièce	1			
251.	Internationaux (hors Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
252.	Internationaux (hors Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			
	NON PRIORITAIRES						
253.	Nationaux 0-2kg	QP	pièce	25			
254.	Nationaux 2-5kg	QP	pièce	2			
255.	Nationaux 5-10kg	QP	pièce	1			
256.	Internationaux (Europe) 0-2kg	QP	pièce	1			
257.	Internationaux (Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
258.	Internationaux (Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			
259.	Internationaux (hors Europe) 0-2kg	QP	pièce	1			
260.	Internationaux (hors Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
261.	Internationaux (hors Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			

AFFRANCHISSEMENT ET ENLEVEMENT PAR L'ADJUDICATAIRE SUR UNE BASE ANNUELLE

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU Traitement HTVA	PU total en chiffres HTVA	Total HTVA	Montant TVA
262.	Enlèvement	QP	prestation	3690				
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX NON MASSIFS</u>							
	PRIORITAIRES (J+1)							
263.	Envoi normalisé	QP	pièce	50.318				
264.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	20.000				
265.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	2.282				
266.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1.275				
267.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1.293				
268.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	458				
	NON PRIORITAIRES (J+3)							
269.	Envoi normalisé	QP	pièce	233.545				

270.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	5.385				
271.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	28.566				
272.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	13.720				
273.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	4.268				
274.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	10				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)							
275.	Envoi normalisé	QP	pièce	23.972				
276.	Envoi non normalisé <50g	QP	pièce	1.231				
277.	Envoi non normalisé 50<100g	QP	pièce	2.566				
278.	Envoi non normalisé 100 <350g	QP	pièce	1.648				
279.	Envoi non normalisé 350<1000g	QP	pièce	624				
280.	Envoi non normalisé 1000<2000g	QP	pièce	184				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)							
281.	Envoi RP normalisé	QP	pièce	5.134				
282.	Envoi RP non normalisé < 50g	QP	pièce	353				
283.	Envoi RP non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	111				
284.	Envoi RP non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	124				
285.	Envoi RP non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	41				
286.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	2				

287.	Remise avis de réception	QP	pièce	5.765				
	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €⁷ PRIORITAIRES (J+1)							
288.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
289.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
290.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
291.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
292.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
293.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX MASSIFS</u>							
	PRIORITAIRES (J+1)							
294.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
295.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
296.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
297.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
298.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
299.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				

⁷ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

	NON PRIORITAIRES (J+3)							
300.	Envoi normalisé	QP	pièce	65.910				
301.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
302.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
303.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
304.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
305.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)							
306.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
307.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
308.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
309.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
310.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
311.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)							
312.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
313.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
314.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
315.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				

316.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
317.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
318.	Remise avis de réception	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €⁸ PRIORITAIRES (J+1)							
319.	Envoi normalisé	QP	pièce	80				
320.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	10				
321.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
322.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
323.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
324.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	<u>COURRIERS POSTAUX INTERNATIONAUX</u>							
	ENVOIS PRIORITAIRES EUROPE							
325.	Envoi normalisé	QP	pièce	609				
326.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	132				
327.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	10				
328.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	2				
329.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				

⁸ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

330.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	ENVOIS NON PRIORITAIRES EUROPE							
331.	Envoi normalisé	QP	pièce	3.409				
332.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	5				
333.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	795				
334.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	705				
335.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	110				
336.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES EUROPE							
337.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
338.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
339.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
340.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
341.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
342.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES EUROPE							
343.	Envoi normalisé	QP	Pièce	1				
344.	Envoi non normalisé < 50g	QP	Pièce	1				

345.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	Pièce	1				
346.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	Pièce	1				
347.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	Pièce	1				
348.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	Pièce	1				
349.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES EUROPE							
350.	Envoi normalisé	QP	Pièce	1				
351.	Envoi non normalisé < 50g	QP	Pièce	1				
352.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	Pièce	1				
353.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	Pièce	1				
354.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	Pièce	1				
355.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	Pièce	1				
356.	Remise avis de réception	QP	Pièce	1				
	ENVOIS PRIORITAIRES HORS EUROPE							
357.	Envoi normalisé	QP	Pièce	61				
358.	Envoi non normalisé < 50g	QP	Pièce	1				
359.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	Pièce	1				
360.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	Pièce	1				
361.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	Pièce	1				

362.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	Pièce	1				
	ENVOIS NON PRIORITAIRES HORS EUROPE							
363.	Envoi normalisé	QP	Pièce	157				
364.	Envoi non normalisé < 50g	QP	Pièce	1				
365.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	Pièce	45				
366.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	Pièce	67				
367.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	Pièce	7				
368.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	Pièce	1				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES HORS EUROPE							
369.	Envoi normalisé	QP	Pièce	1				
370.	Envoi non normalisé < 50g	QP	Pièce	1				
371.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	Pièce	1				
372.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	Pièce	1				
373.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	Pièce	1				
374.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	Pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES HORS EUROPE							
375.	Envoi normalisé	QP	Pièce	1				
376.	Envoi non normalisé < 50g	QP	Pièce	1				
377.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	Pièce	1				

378.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	Pièce	1				
379.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	Pièce	1				
380.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	Pièce	1				
381.	Remise avis de réception	QP	Pièce	1				
	<u>COLIS POSTAUX</u>							
	PRIORITAIRES							
382.	Nationaux 0-2kg	QP	Pièce	1				
383.	Nationaux 2-5kg	QP	Pièce	1				
384.	Nationaux 5-10kg	QP	pièce	23				
385.	Internationaux (Europe) 0-2kg	QP	pièce	1				
386.	Internationaux (Europe) 2-5kg	QP	pièce	1				
387.	Internationaux (Europe) 5-10kg	QP	pièce	1				
388.	Internationaux (hors Europe) 0-2kg	QP	pièce	1				
389.	Internationaux (hors Europe) 2-5kg	QP	pièce	1				
390.	Internationaux (hors Europe) 5-10kg	QP	pièce	1				
	NON PRIORITAIRES							
391.	Nationaux 0-2kg	QP	pièce	876				
392.	Nationaux 2-5kg	QP	pièce	1				
393.	Nationaux 5-10kg	QP	pièce	30				

394.	Internationaux (Europe) 0-2kg	QP	pièce	1				
395.	Internationaux (Europe) 2-5kg	QP	pièce	5				
396.	Internationaux (Europe) 5-10kg	QP	pièce	1				
397.	Internationaux (hors Europe) 0-2kg	QP	pièce	1				
398.	Internationaux (hors Europe) 2-5kg	QP	pièce	1				
399.	Internationaux (hors Europe) 5-10kg	QP	pièce	1				

ENVOIS A IMPRIMER								
N°	Description	Type	Unité	Qt	PU Traitement HTVA	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Montant TVA
400.	IMPRESSION	QP	page	1	X			
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX NON MASSIFS</u>							
	PRIORITAIRES (J+1)							
401.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
402.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
403.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
404.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
405.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
406.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	NON PRIORITAIRES (J+3)							
407.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
408.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
409.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				

410.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
411.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
412.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)							
413.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
414.	Envoi non normalisé <50g	QP	pièce	1				
415.	Envoi non normalisé 50<100g	QP	pièce	1				
416.	Envoi non normalisé 100 <350g	QP	pièce	1				
417.	Envoi non normalisé 350<1000g	QP	pièce	1				
418.	Envoi non normalisé 1000<2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)							
419.	Envoi RP normalisé	QP	pièce	1				
420.	Envoi RP non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
421.	Envoi RP non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
422.	Envoi RP non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
423.	Envoi RP non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
424.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
425.	Remise avis de réception	QP	pièce	1				

	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €⁹ PRIORITAIRES (J+1)							
426.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
427.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
428.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
429.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
430.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
431.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX MASSIFS</u>							
	PRIORITAIRES (J+1)							
432.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
433.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
434.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
435.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
436.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
437.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	NON PRIORITAIRES (J+3)							
438.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				

⁹ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

439.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
440.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
441.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
442.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
443.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)							
444.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
445.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
446.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
447.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
448.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
449.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)							
450.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
451.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
452.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
453.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
454.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
455.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				

456.	Remise avis de réception	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €¹⁰ PRIORITAIRES (J+1)							
457.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
458.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
459.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
460.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
461.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
462.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	<u>COURRIERS POSTAUX INTERNATIONAUX</u>							
	ENVOIS PRIORITAIRES EUROPE							
463.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
464.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
465.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
466.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
467.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
468.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				

¹⁰ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

	ENVOIS NON PRIORITAIRES EUROPE							
469.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
470.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
471.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
472.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
473.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
474.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES EUROPE							
475.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
476.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
477.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
478.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
479.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
480.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES EUROPE							
481.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
482.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
483.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
484.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				

485.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
486.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
487.	Remise avis de réception	QP	pièce	1				
	ENVOIS PRIORITAIRES HORS EUROPE							
488.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
489.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
490.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
491.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
492.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
493.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	ENVOIS NON PRIORITAIRES HORS EUROPE							
494.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
495.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
496.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
497.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
498.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
499.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES HORS EUROPE							
500.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				

501.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
502.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
503.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
504.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
505.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES HORS EUROPE							
506.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
507.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
508.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
509.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
510.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
511.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
512.	Remise avis de réception	QP	pièce	1				

ENVOIS NON ADRESSES SUR UNE BASE ANNUELLE

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Montant TVA
	<u>PRIORITAIRES (J+1)</u>						
510.	Normalisé	QP	pièce	1			
511.	Non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
512.	Non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
513.	Non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
514.	Non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
515.	Non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	<u>NON PRIORITAIRES (J+5)</u>						
516.	Normalisé	QP	pièce	1			
517.	Non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
518.	Non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
519.	Non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
520.	Non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
521.	Non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			

Total annuel HTVA :			
Total annuel TVA :			
Total annuel TVAC :			

En l'absence de données précises des adhérents quant à certains types d'envois, la quantité présumée a été fixée à une unité pour une série de postes.

En l'absence de données précises des adhérents quant aux envois massifs, la quantité présumée a été fixée à une unité pour ce type d'envoi, sachant que l'envoi massif suppose au moins 1.000 envois.

ANNEXE C: INVENTAIRE – LOT 2

<u>AFFRANCHISSEMENT ET DEPOT PAR L'ADHERENT SUR UNE BASE ANNUELLE</u>							
N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Montant TVA
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX NON MASSIFS</u>						
	PRIORITAIRES (J+1)						
513.	Envoi normalisé	QP	pièce	88.470			
514.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	20.256			
515.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	4.246			
516.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	2.383			
517.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	635			
518.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	111			
	NON PRIORITAIRES (J+3)						
519.	Envoi normalisé	QP	pièce	55.400			
520.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	10.543			
521.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1.953			
522.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1.050			

523.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	304			
524.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	46			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)						
525.	Envoi normalisé	QP	pièce	23.420			
526.	Envoi non normalisé <50g	QP	pièce	12.144			
527.	Envoi non normalisé 50<100g	QP	pièce	2.330			
528.	Envoi non normalisé 100 <350g	QP	pièce	2.402			
529.	Envoi non normalisé 350<1000g	QP	pièce	200			
530.	Envoi non normalisé 1000<2000g	QP	pièce	2			
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)						
531.	Envoi RP normalisé	QP	pièce	3.374			
532.	Envoi RP non normalisé < 50g	QP	pièce	3.603			
533.	Envoi RP non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	420			
534.	Envoi RP non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	444			
535.	Envoi RP non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	114			
536.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	62			
537.	Remise avis de réception	QP	pièce	8.017			

	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €¹¹ PRIORITAIRES (J+1)						
538.	Envoi normalisé	QP	pièce	3			
539.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
540.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	4			
541.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
542.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
543.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX MASSIFS</u>						
	PRIORITAIRES (J+1)						
544.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
545.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
546.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
547.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
548.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
549.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	NON PRIORITAIRES (J+3)						
550.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			

¹¹ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

551.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
552.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
553.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
554.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
555.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)						
556.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
557.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
558.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
559.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
560.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
561.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)						
562.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
563.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
564.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
565.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
566.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
567.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			

568.	Remise avis de réception	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €¹² PRIORITAIRES (J+1)						
569.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
570.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
571.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
572.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
573.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
574.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	<u>COURRIERS POSTAUX INTERNATIONAUX</u>						
	ENVOIS PRIORITAIRES EUROPE						
575.	Envoi normalisé	QP	pièce	575			
576.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	426			
577.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	23			
578.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	23			
579.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	11			
580.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	6			

¹² La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

	ENVOIS NON PRIORITAIRES EUROPE						
581.	Envoi normalisé	QP	pièce	197			
582.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	156			
583.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	6			
584.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	6			
585.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
586.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES EUROPE						
587.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
588.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
589.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
590.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
591.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
592.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDES AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES EUROPE						
593.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
594.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
595.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
596.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			

597.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
598.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
599.	Remise avis de réception	QP	pièce	1			
	ENVOIS PRIORITAIRES HORS EUROPE						
600.	Envoi normalisé	QP	pièce	103			
601.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	111			
602.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	7			
603.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	6			
604.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	2			
605.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	2			
	ENVOIS NON PRIORITAIRES HORS EUROPE						
606.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
607.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	61			
608.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	2			
609.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	3			
610.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
611.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES HORS EUROPE						
612.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			

613.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
614.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
615.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
616.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
617.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES HORS EUROPE						
618.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
619.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
620.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
621.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
622.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
623.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
624.	Remise avis de réception	QP	pièce	1			
	<u>COLIS POSTAUX</u>						
	PRIORITAIRES						
625.	Nationaux 0-2kg	QP	pièce	1			
626.	Nationaux 2-5kg	QP	pièce	1			
627.	Nationaux 5-10kg	QP	pièce	1			

628.	Internationaux (Europe) 0-2kg	QP	pièce	1			
629.	Internationaux (Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
630.	Internationaux (Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			
631.	Internationaux (hors Europe) 0-2kg	QP	pièce	1			
632.	Internationaux (hors Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
633.	Internationaux (hors Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			
	NON PRIORITAIRES						
634.	Nationaux 0-2kg	QP	pièce	251			
635.	Nationaux 2-5kg	QP	pièce	18			
636.	Nationaux 5-10kg	QP	pièce	4			
637.	Internationaux (Europe) 0-2kg	QP	pièce	62			
638.	Internationaux (Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
639.	Internationaux (Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			
640.	Internationaux (hors Europe) 0-2kg	QP	pièce	60			
641.	Internationaux (hors Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
642.	Internationaux (hors Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			

AFFRANCHISSEMENT PAR L'ADHERENT ET ENLEVEMENT PAR L'ADJUDICATAIRE SUR UNE BASE ANNUELLE

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU total en chiffres HTVA	Total HTVA	Montant TVA
643.	Enlèvement	QP	prestation	1722			
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX NON MASSIFS</u>						
	PRIORITAIRES (J+1)						
644.	Envoi normalisé	QP	pièce	15.470			
645.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	4.256			
646.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	845			
647.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	583			
648.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	135			
649.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	21			
	NON PRIORITAIRES (J+3)						
650.	Envoi normalisé	QP	pièce	10.400			
651.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1.253			

652.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	356			
653.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	126			
654.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	54			
655.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)						
656.	Envoi normalisé	QP	pièce	5.420			
657.	Envoi non normalisé <50g	QP	pièce	2.144			
658.	Envoi non normalisé 50<100g	QP	pièce	530			
659.	Envoi non normalisé 100 <350g	QP	pièce	502			
660.	Envoi non normalisé 350<1000g	QP	pièce	45			
661.	Envoi non normalisé 1000<2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)						
662.	Envoi RP normalisé	QP	pièce	574			
663.	Envoi RP non normalisé < 50g	QP	pièce	502			
664.	Envoi RP non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	53			
665.	Envoi RP non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	58			
666.	Envoi RP non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	10			
667.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	10			
668.	Remise avis de réception	QP	pièce	10			

	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €¹³ PRIORITAIRES (J+1)						
669.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
670.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
671.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
672.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
673.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
674.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX MASSIFS</u>						
	PRIORITAIRES (J+1)						
675.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
676.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
677.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
678.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
679.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
680.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	NON PRIORITAIRES (J+3)						

¹³ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

681.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
682.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
683.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
684.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
685.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
686.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)						
687.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
688.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
689.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
690.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
691.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
692.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)						
693.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
694.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
695.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
696.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
697.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			

698.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
699.	Remise avis de réception	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €¹⁴ PRIORITAIRES (J+1)						
700.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
701.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
702.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
703.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
704.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
705.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	<u>COURRIERS POSTAUX INTERNATIONAUX</u>						
	ENVOIS PRIORITAIRES EUROPE						
706.	Envoi normalisé	QP	pièce	105			
707.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	70			
708.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	4			
709.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	4			
710.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	2			
711.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			

¹⁴ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

	ENVOIS NON PRIORITAIRES EUROPE						
712.	Envoi normalisé	QP	pièce	31			
713.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	25			
714.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
715.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
716.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
717.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES EUROPE						
718.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
719.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
720.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
721.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
722.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
723.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDES AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES EUROPE						
724.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
725.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
726.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			

727.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
728.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
729.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
730.	Remise avis de réception	QP	pièce	1			
	ENVOIS PRIORITAIRES HORS EUROPE						
731.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
732.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	10			
733.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
734.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
735.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
736.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	ENVOIS NON PRIORITAIRES HORS EUROPE						
737.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
738.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
739.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
740.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
741.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
742.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES HORS EUROPE						

743.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
744.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
745.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
746.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
747.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
748.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES HORS EUROPE						
749.	Envoi normalisé	QP	pièce	1			
750.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
751.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
752.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
753.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
754.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
755.	Remise avis de réception	QP	pièce	1			
	<u>COLIS POSTAUX</u>						
	PRIORITAIRES						
756.	Nationaux 0-2kg	QP	pièce	51			
757.	Nationaux 2-5kg	QP	pièce	3			

758.	Nationaux 5-10kg	QP	pièce	1			
759.	Internationaux (Europe) 0-2kg	QP	pièce	1			
760.	Internationaux (Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
761.	Internationaux (Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			
762.	Internationaux (hors Europe) 0-2kg	QP	pièce	1			
763.	Internationaux (hors Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
764.	Internationaux (hors Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			
	NON PRIORITAIRES						
765.	Nationaux 0-2kg	QP	pièce	7			
766.	Nationaux 2-5kg	QP	pièce	3			
767.	Nationaux 5-10kg	QP	pièce	1			
768.	Internationaux (Europe) 0-2kg	QP	pièce	1			
769.	Internationaux (Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
770.	Internationaux (Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			
771.	Internationaux (hors Europe) 0-2kg	QP	pièce	1			
772.	Internationaux (hors Europe) 2-5kg	QP	pièce	1			
773.	Internationaux (hors Europe) 5-10kg	QP	pièce	1			

AFFRANCHISSEMENT ET ENLEVEMENT PAR L'ADJUDICATAIRE SUR UNE BASE ANNUELLE

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU Traitement HTVA	PU total en chiffres HTVA	Total HTVA	Montant TVA
774.	Enlèvement	QP	prestation	1476				
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX NON MASSIFS</u>							
	PRIORITAIRES (J+1)							
775.	Envoi normalisé	QP	pièce	23.470				
776.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	7.256				
777.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1.025				
778.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	753				
779.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	205				
780.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	31				
	NON PRIORITAIRES (J+2)							
781.	Envoi normalisé	QP	pièce	13.470				

782.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	3.043				
783.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	606				
784.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	350				
785.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	104				
786.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	16				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)							
787.	Envoi normalisé	QP	pièce	7.420				
788.	Envoi non normalisé <50g	QP	pièce	4.144				
789.	Envoi non normalisé 50<100g	QP	pièce	730				
790.	Envoi non normalisé 100 <350g	QP	pièce	702				
791.	Envoi non normalisé 350<1000g	QP	pièce	70				
792.	Envoi non normalisé 1000<2000g	QP	pièce	2				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)							
793.	Envoi RP normalisé	QP	pièce	1.374				
794.	Envoi RP non normalisé < 50g	QP	pièce	1.302				
795.	Envoi RP non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	130				
796.	Envoi RP non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	111				
797.	Envoi RP non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	30				
798.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	20				

799.	Remise avis de réception	QP	pièce	2.967				
	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €¹⁵ PRIORITAIRES (J+1)							
800.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
801.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
802.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
803.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
804.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
805.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX MASSIFS</u>							
	PRIORITAIRES (J+1)							
806.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
807.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
808.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
809.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
810.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
811.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				

¹⁵ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

	NON PRIORITAIRES (J+2)							
812.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
813.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
814.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
815.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
816.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
817.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)							
818.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
819.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
820.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
821.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
822.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
823.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)							
824.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
825.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
826.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
827.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				

828.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
829.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
830.	Remise avis de réception	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €¹⁶ PRIORITAIRES (J+1)							
831.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
832.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
833.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
834.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
835.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
836.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	<u>COURRIERS POSTAUX INTERNATIONAUX</u>							
	ENVOIS PRIORITAIRES EUROPE							
837.	Envoi normalisé	QP	pièce	375				
838.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	326				
839.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	15				
840.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	15				
841.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	7				

¹⁶ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

842.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	ENVOIS NON PRIORITAIRES EUROPE							
843.	Envoi normalisé	QP	pièce	63				
844.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	52				
845.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	5				
846.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	5				
847.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	5				
848.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES EUROPE							
849.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
850.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
851.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
852.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
853.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
854.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES EUROPE							
855.	Envoi normalisé	QP	Pièce	1				
856.	Envoi non normalisé < 50g	QP	Pièce	1				

857.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	Pièce	1				
858.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	Pièce	1				
859.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	Pièce	1				
860.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	Pièce	1				
861.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES EUROPE							
862.	Envoi normalisé	QP	Pièce	1				
863.	Envoi non normalisé < 50g	QP	Pièce	1				
864.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	Pièce	1				
865.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	Pièce	1				
866.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	Pièce	1				
867.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	Pièce	1				
868.	Remise avis de réception	QP	Pièce	1				
	ENVOIS PRIORITAIRES HORS EUROPE							
869.	Envoi normalisé	QP	Pièce	38				
870.	Envoi non normalisé < 50g	QP	Pièce	11				
871.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	Pièce	1				
872.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	Pièce	1				
873.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	Pièce	1				

874.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	Pièce	1				
	ENVOIS NON PRIORITAIRES HORS EUROPE							
875.	Envoi normalisé	QP	Pièce	1				
876.	Envoi non normalisé < 50g	QP	Pièce	25				
877.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	Pièce	1				
878.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	Pièce	1				
879.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	Pièce	7				
880.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	Pièce	1				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES HORS EUROPE							
881.	Envoi normalisé	QP	Pièce	1				
882.	Envoi non normalisé < 50g	QP	Pièce	1				
883.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	Pièce	1				
884.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	Pièce	1				
885.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	Pièce	1				
886.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	Pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES HORS EUROPE							
887.	Envoi normalisé	QP	Pièce	1				
888.	Envoi non normalisé < 50g	QP	Pièce	1				
889.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	Pièce	1				

890.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	Pièce	1				
891.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	Pièce	1				
892.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	Pièce	1				
893.	Remise avis de réception	QP	Pièce	1				
	<u>COLIS POSTAUX</u>							
	PRIORITAIRES							
894.	Nationaux 0-2kg	QP	Pièce	120				
895.	Nationaux 2-5kg	QP	Pièce	6				
896.	Nationaux 5-10kg	QP	pièce	2				
897.	Internationaux (Europe) 0-2kg	QP	pièce	1				
898.	Internationaux (Europe) 2-5kg	QP	pièce	1				
899.	Internationaux (Europe) 5-10kg	QP	pièce	1				
900.	Internationaux (hors Europe) 0-2kg	QP	pièce	1				
901.	Internationaux (hors Europe) 2-5kg	QP	pièce	1				
902.	Internationaux (hors Europe) 5-10kg	QP	pièce	1				
	NON PRIORITAIRES							
903.	Nationaux 0-2kg	QP	pièce	22				
904.	Nationaux 2-5kg	QP	pièce	1				
905.	Nationaux 5-10kg	QP	pièce	1				

906.	Internationaux (Europe) 0-2kg	QP	pièce	1				
907.	Internationaux (Europe) 2-5kg	QP	pièce	1				
908.	Internationaux (Europe) 5-10kg	QP	pièce	1				
909.	Internationaux (hors Europe) 0-2kg	QP	pièce	20				
910.	Internationaux (hors Europe) 2-5kg	QP	pièce	1				
911.	Internationaux (hors Europe) 5-10kg	QP	pièce	1				

ENVOIS A IMPRIMER								
N°	Description	Type	Unité	Qt	PU Traitement HTVA	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Montant TVA
912.	IMPRESSION	QP	page	1	X			
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX NON MASSIFS</u>							
	PRIORITAIRES (J+1)							
913.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
914.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
915.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
916.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
917.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
918.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	NON PRIORITAIRES (J+3)							
919.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				

920.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
921.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
922.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
923.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
924.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)							
925.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
926.	Envoi non normalisé <50g	QP	pièce	1				
927.	Envoi non normalisé 50<100g	QP	pièce	1				
928.	Envoi non normalisé 100 <350g	QP	pièce	1				
929.	Envoi non normalisé 350<1000g	QP	pièce	1				
930.	Envoi non normalisé 1000<2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)							
931.	Envoi RP normalisé	QP	pièce	1				
932.	Envoi RP non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
933.	Envoi RP non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
934.	Envoi RP non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
935.	Envoi RP non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
936.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				

937.	Remise avis de réception	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €¹⁷ PRIORITAIRES (J+1)							
938.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
939.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
940.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
941.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
942.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
943.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	<u>COURRIERS POSTAUX NATIONAUX MASSIFS</u>							
	PRIORITAIRES (J+1)							
944.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
945.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
946.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
947.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
948.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
949.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				

¹⁷ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

	NON PRIORITAIRES (J+3)							
950.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
951.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
952.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
953.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
954.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
955.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES (J+1)							
956.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
957.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
958.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
959.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
960.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
961.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES (J+1)							
962.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
963.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
964.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
965.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				

966.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
967.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
968.	Remise avis de réception	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC VALEUR DÉCLARÉE DE 250,00 €¹⁸ PRIORITAIRES (J+1)							
969.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
970.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
971.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
972.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
973.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
974.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	<u>COURRIERS POSTAUX INTERNATIONAUX</u>							
	ENVOIS PRIORITAIRES EUROPE							
975.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
976.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
977.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
978.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
979.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				

¹⁸ La précision est apportée pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix pour ce type d'envois, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'un seuil minimal ou maximal.

980.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	ENVOIS NON PRIORITAIRES EUROPE							
981.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
982.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
983.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
984.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
985.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
986.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS PRIORITAIRES EUROPE							
987.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
988.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
989.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
990.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
991.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
992.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES EUROPE							
993.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
994.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				

995.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
996.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
997.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
998.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
999.	Remise avis de réception	QP	pièce	1				
	ENVOIS PRIORITAIRES HORS EUROPE							
1000.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
1001.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
1002.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
1003.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
1004.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
1005.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				
	ENVOIS NON PRIORITAIRES HORS EUROPE							
1006.	Envoi normalisé	QP	pièce	1				
1007.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1				
1008.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1				
1009.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1				
1010.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1				
1011.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1				

RECOMMANDÉS PRIORITAIRES HORS EUROPE									
1012.	Envoi normalisé	QP	pièce	1					
1013.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1					
1014.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1					
1015.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1					
1016.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1					
1017.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1					
RECOMMANDÉS AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRIORITAIRES HORS EUROPE									
1018.	Envoi normalisé	QP	pièce	1					
1019.	Envoi non normalisé < 50g	QP	pièce	1					
1020.	Envoi non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1					
1021.	Envoi non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1					
1022.	Envoi non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1					
1023.	Envoi non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1					
1024.	Remise avis de réception	QP	pièce	1					

<u>ENVOIS NON ADRESSES SUR UNE BASE ANNUELLE</u>							
N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Montant TVA
	<u>PRIORITAIRES (J+1)</u>						
1025.	Normalisé	QP	pièce	1			
1026.	Non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
1027.	Non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
1028.	Non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
1029.	Non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
1030.	Non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			
	<u>NON PRIORITAIRES (J+5)</u>						
1031.	Normalisé	QP	pièce	1			
1032.	Non normalisé < 50g	QP	pièce	1			
1033.	Non normalisé 50 < 100g	QP	pièce	1			
1034.	Non normalisé 100 < 350g	QP	pièce	1			
1035.	Non normalisé 350 < 1000g	QP	pièce	1			
1036.	Non normalisé 1000 < 2000g	QP	pièce	1			

Total annuel HTVA :	
Total annuel TVA :	
Total annuel TVAC :	

En l'absence de données précises des adhérents quant à certains types d'envois, la quantité présumée a été fixée à une unité pour une série de postes.

En l'absence de données précises des adhérents quant aux envois massifs, la quantité présumée a été fixée à une unité pour ce type d'envoi, sachant que l'envoi massif suppose au moins 1.000 envois.

ANNEXE D: DONNEES DES ADHERENTS PRESENTIS**LOT 1****I. AFFRANCHISSEMENT ET DÉPÔT PAR L'ADHÉRENT****COMMUNE DE GESVES**

Adresse de l'adhérent : chaussée de Gramptinne 112 à 5340 Gesves

Tranche horaire du dépôt : entre 16h00 et 17h00

CPAS DE FERNELMONT

Adresse de l'adhérent : Rue Goffin 4 à 5380 Noville-les-Bois

Tranche horaire de dépôt : entre 10h00 et 16h00

COMMUNE DE PROFONDEVILLE

Adresse de l'adhérent : Chaussée de Dinant, 2 à 5170 Profondeville

Tranche horaire de dépôt : entre 16h00 et 17h00

CPAS DE LA BRUYERE

Adresse de l'adhérent : Rue du Bois-des-Broux, 44 à 5080 Rhisnes

Tranche horaire de dépôt : entre 9h00 et 17h00

CPAS DE HAVELANGE

Adresse de l'adhérent : Rue de la Station, 14 à 5370 Havelange

Tranche horaire de dépôt : entre 16h00 et 17h00

CPAS DE SOMBREFFE

Adresse de l'adhérent : Allée de Château-Chinon, 7 à 5140 Sombreffe

Tranche horaire de dépôt : entre 10h00 et 16h30

ZONE DE POLICE DES ARCHES

Adresse de l'adhérent : Place du Chapitre, 7 à 5300 Andenne

Tranche horaire de dépôt : entre 14h30 et 15h00

II. AFFRANCHISSEMENT PAR L'ADHÉRENT ET ENLÈVEMENT PAR L'ADJUDICATAIRE**BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR**

Adresse de l'adhérent : Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 17h00 et 18h00

CPAS DE PROFONDEVILLE

Adresse de l'adhérent : Rue Jules Borbouse, 66 à 5170 Bois-de-Villers

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 14h00 et 16h00

COMMUNE DE FLOREFFE

Adresse de l'adhérent : Rue Emile Romedenne, 9 à 5150 Floreffe

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 15h00 et 16h00

COMMUNE DE HAVELANGE

Adresse de l'adhérent : Rue de la station, 99 à 5370 Havelange

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 15h00 et 16h00

COMMUNE DE SAMBREVILLE

Adresse de l'adhérent : Grand-place à 5060 Sambreville

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 14h30 et 16h00

CPAS DE GEMBLoux

Adresse de l'adhérent : rue Chapelle Marion 1 à 5030 Gembloux

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 14h00 et 15h00

COMMUNE DE LA BRUYERE

Adresse de l'adhérent : Rue des Dames Blanches,1 à 5080 Rhisnes

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 14h15 et 16h00

COMMUNE DE NAMUR

Adresse de l'adhérent : Esplanade de l'Hôtel de Ville à 5000 Namur

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 15h30 et 16h30

CPAS D'ANDENNE

Adresse de l'adhérent : Rue de l'Hôpital, 20 à 5300 Andenne

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 15h00 et 16h00

III. AFFRANCHISSEMENT ET ENLÈVEMENT PAR L'ADJUDICATAIRE**RESSOURCERIE NAMUROISE**

Adresse de l'adhérent : Nouvelle Route de Suarlée, 8 à 5020 Suarlée

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 11h00 et 16h00

PROVINCE DE NAMUR

Adresse de l'adhérent : Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 15h30 et 16h00

INASEP

Adresse de l'adhérent : Rue des Viaux, 1 B à 5100 Naninne

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 15h00 et 15h30

COMMUNE D'ANDENNE

Adresse de l'adhérent : Place du Chapitre, 7 à 5300 Andenne

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 15h00 et 17h00

COMMUNE DE FERNELMONT

Adresse de l'adhérent : Rue Goffin, 2 à 5380 Fernelmont

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 10h00 et 16h00

COMMUNE DE OHEY

Adresse de l'adhérent : Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 14h00 et 15h30

COMMUNE DE JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Adresse de l'adhérent : Place communale, 20 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 14h00 et 15h00

CPAS DE SAMBREVILLE

Adresse de l'adhérent : Avenue Franklin Roosevelt, 14 à 5060 Tamines

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 16h00 et 18h00

CPAS DE FLOREFFE

Adresse de l'adhérent : Rue de la Glacerie, 6 à 5150 Floreffe

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 15h00 et 16h00

COMMUNE DE GEMBOUX

Adresse de l'adhérent : Parc d'Epinal à 5030 Gembloux

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 15h05 et 16h00

CPAS DE EGHEZEE

Adresse de l'adhérent : Rue de la Poste, 33 à 5310 Eghezée

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 16h00 et 17h00

COMMUNE D'ASSESE

Adresse de l'adhérent : Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 15h00 et 17h00

COMMUNE D'EGHEZEE

Adresse de l'adhérent : Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 14h00 et 14h30

CPAS D'OHEY

Adresse de l'adhérent : Rue du Tilleul, 95 à 5350 Ohey

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 14h00 et 16h00

CPAS DE NAMUR

Adresse de l'adhérent : Rue de Dave, 165 à 5100 Jambes

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 15h00 et 15h30

LOT 2

I. AFFRANCHISSEMENT ET DÉPÔT PAR L'ADHÉRENT

COMMUNE DE FLORENNES

Adresse de l'adhérent : Place de l'hôtel de ville, 1 à 5620 Florennes

Tranche horaire du dépôt : entre 15h30 et 16h30

COMMUNE DE METTET

Adresse de l'adhérent : Place Joseph Meunier, 1 à 5640 Mettet

Tranche horaire du dépôt : entre 15h00 et 16h00

COMMUNE DE WALCOURT

Adresse de l'adhérent : Place de l'hôtel de ville, 3-5 à 5660 Walcourt

Tranche horaire du dépôt : entre 15h30 et 16h00

CPAS DE METTET

Adresse de l'adhérent : Place Joseph Meunier, 31 à 5640 Mettet

Tranche horaire du dépôt : entre 16h30 et 17h30

COMMUNE DE DOISCHE

Adresse de l'adhérent : Rue Martin Sandron, 114 à 5682 Doische

Tranche horaire du dépôt : entre 15h00 et 16h00

COMMUNE DE HOUYET

Adresse de l'adhérent : Rue Saint Roch, 15 à 5560 Houyet

Tranche horaire du dépôt : entre 16h00 et 17h00

COMMUNE DE ROCHEFORT

Adresse de l'adhérent : Place Albert Ier 1 à 5580 Rochefort

Tranche horaire du dépôt : entre 16h30 et 17h30

COMMUNE DE SOMME LEUZE

Adresse de l'adhérent : rue du Centre 1 à 5577 Baillonville

Tranche horaire du dépôt : entre 11h00 et 16h00

CPAS DE HAMOIS

Adresse de l'adhérent : rue d'Hubinne 3-5 à 5360 Hamois

Tranche horaire du dépôt : entre 16h30 et 17h30

COMMUNE DE VIROINVAL

Adresse de l'adhérent : Parc Communal à 5670 Viroinval

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 15h00 et 16h00

COMMUNE DE ANHEE

Adresse de l'adhérent : Place Communale 6 à 5537 Anhée

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 16h00 et 17h00

COMMUNE DE COUVIN

Adresse de l'adhérent : Avenue de la Libération 2 à 5660 Couvin

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 14h30 et 15h00

CPAS DE COUVIN

Adresse de l'adhérent : Route de Pesche 21 à 5660 Couvin

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 15h00 et 16h00

CPAS DE CERFONTAINE

Adresse de l'adhérent : Place du Monument, 1 à 5630 Cerfontaine

Tranche horaire de dépôt : entre 15h30 et 17h00

CPAS DE FLORENNES

Adresse de l'adhérent : Place Verte, 30 à 5620 Florennes

Tranche horaire de dépôt : entre 15h00 et 16h00

CPAS DE WALCOURT

Adresse de l'adhérent : Allée du 125e R.I., 1 à 5650 Walcourt

Tranche horaire de dépôt : entre 15h30 et 16h30

COMMUNE DE CERFONTAINE

Adresse de l'adhérent : Place de l' Eglise , 5 à 5630 Cerfontaine

Tranche horaire de dépôt : entre 16h30 et 16h45

COMMUNE DE HAMOIS

Adresse de l'adhérent : Rue du Relais, 1 à 5363 Emptinne

Tranche horaire de dépôt : entre 10h00 et 16h00

CPAS DE GEDINNE

Adresse de l'adhérent : Rue de la Croisette, 2 à 5575 Gedinne

Tranche horaire de dépôt : entre 16h00 et 16h30

CPAS DE PHILLIPEVILLE

Adresse de l'adhérent : Rue du Château-d'Eau, 30 à 5600 Philippeville

Tranche horaire de dépôt : entre 16h00 et 17h00

II. AFFRANCHISSEMENT PAR L'ADHÉRENT ET ENLÈVEMENT PAR L'ADJUDICATAIRE**COMMUNE DE DINANT**

Adresse de l'adhérent : rue Grande 112 à 5500 Dinant

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 14h30 et 15h00

COMMUNE DE HASTIERE

Adresse de l'adhérent : avenue Guy Stinglhamber 6 à 5540 Hastière

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 13h30 et 16h00

CPAS DE DINANT

Adresse de l'adhérent : rue Bribosia 16 à 5500 Dinant

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 15h30 et 16h30

CPAS DE ANHEE

Adresse de l'adhérent : Chaussée de Dinant, 9 bte 2 à 5537 Anhée

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 14h30 et 16h30

COMMUNE DE YVOIR

Adresse de l'adhérent : rue de l'Hôtel de Ville 1 à 5530 Yvoir

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 14h00 et 15h00

CPAS DE VRESSE-SUR-SEMOIS

Adresse de l'adhérent : Rue du Ruisseau, 1 à 5550 Vresse-sur-Semois

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 08h00 et 12h00

CPAS DE ROCHEFORT

Adresse de l'adhérent : Rue du Square, 7 bte A à 5580 Rochefort

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 12h00 et 12h30

III. AFFRANCHISSEMENT ET ENLÈVEMENT PAR L'ADJUDICATAIRE**COMMUNE DE BEAURAING**

Adresse de l'adhérent : Place de Seurre, 3-5 à 5570 Beauraing

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 13h30 et 16h00

COMMUNE DE BIEVRE

Adresse de l'adhérent : Rue de Bouillon, 39 à 5555 Bièvre

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 12h00 et 13h00

CPAS DE BIEVRE

Adresse de l'adhérent : Rue du Centre, 1 à 5555 Bièvre

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 16h00 et 17h00

COMMUNE DE PHILIPPEVILLE

Adresse de l'adhérent : Place d'Armes, 12 à 5600 Philippeville

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 14h30 et 15h00

COMMUNE DE ONHAYE

Adresse de l'adhérent : Rue Albert Martin, 3 à 5520 Onhaye

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 11h00 et 13h30

COMMUNE DE CINEY

Adresse de l'adhérent : rue du Centre, 35 à 5590 Ciney

Tranche horaire de l'enlèvement : entre 16h00 et 17h00

